

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>23.04.2024</b>
Thema	<b>Keine Einschränkung</b>
Schlagworte	<b>Wettbewerb</b>
Akteure	<b>Deutschland</b>
Prozesstypen	<b>Motion</b>
Datum	<b>01.01.1990 - 01.01.2020</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Zumofen, Guillaume

## Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Wettbewerb, Motion, Deutschland, 2016*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 23.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Wirtschaft</b>	1
Wirtschaftspolitik	1
Wettbewerb	1

# Abkürzungsverzeichnis

**WAK-SR** Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates  
**WEKO** Wettbewerbskommission

---

**CER-CE** Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats  
**COMCO** Commission de la concurrence

# Allgemeine Chronik

## Wirtschaft

### Wirtschaftspolitik

#### Wettbewerb

**MOTION**  
DATUM: 29.11.2016  
GUILLAUME ZUMOFEN

Une motion qui vise l'**interdiction des contrats léonins des plates-formes de réservation en ligne**, notamment dans le domaine de l'hôtellerie, a été déposée par Pirmin Bischof (pdc, SO). L'objectif en est l'interdiction des clauses de parité tarifaires dans les relations contractuelles entre hôtels et sites internet de réservation en ligne. En effet, l'auteur souligne que la numérisation rapide de l'économie entraîne une distorsion de la concurrence dans le domaine de l'hôtellerie. Pirmin Bischof (pdc, SO) estime que les plates-formes de réservation, et cite notamment le cas de booking.com, «bâillonnent» les hôtels. Il précise que la Commission de la concurrence (COMCO) avait souligné l'existence d'une position dominante du site booking.com en 2015. Néanmoins, la COMCO avait renoncé à toutes interdictions, étant donné qu'il n'était pas possible d'évaluer, à l'heure actuelle, les répercussions pratiques. L'auteur insiste sur la liberté entrepreneurial réduite des hôteliers et les difficultés inhérentes à la branche. En outre, il précise que des pays voisins, comme la France ou l'Allemagne, ont déjà réagi par voie législative. Le Conseil d'Etat a transmis le dossier à la commission compétente (CER-CE).<sup>1</sup>

---

1) BO CE, 2016, p.916; Communiqué de presse CER-CE